

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Construction Services Division/Division des services de
construction
11 Laurier St./11 Rue Laurier
3C2, Place du Portage
Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Aménagement de l'Édifice Sir Freder	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP076-141420/A	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client 20141420	Date 2014-02-18
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FG-356-64066	
File No. - N° de dossier fg356.EP076-141420	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-02-27	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lagacé, Hélène	Buyer Id - Id de l'acheteur fg356
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0060 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-8335
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Sir Frederick Banting Research Centre 251 Sir Frederick Banting Way Ottawa, Ontario	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP076-141420/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20141420

Amd. No. - N° de la modif.

007

File No. - N° du dossier

fg356EP076-141420

Buyer ID - Id de l'acheteur

fg356

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette modification est émise pour publier addendum No. 05.

Les soumissionnaires doivent prendre note que les dessins sont accessibles pour visualisation et/ou télécharger au site d'offres (achatsetventes) voir l' "attachés"
(<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-provisionnement/appels-d-offres>).

Tout autres modalités et conditions demeurent inchangés.

ADDENDUM N° 05

Les changements ci-après aux documents de soumission entrent immédiatement en vigueur. Le présent addendum fera partie des documents du contrat.

Tous les dessins faisant l'objet d'un renvoi comme étant des « dessins révisés » remplacent les dessins d'origine qui portent le même numéro.

Tous les dessins faisant l'objet d'une « révision partielle au dessin » viennent se rajouter aux dessins d'origine qui portent les mêmes numéros; à ce moment, il ne faudra réviser que le changement annoté dans la liste de l'addendum.

DESSINS**1. S302 – PLAN PARTIEL, COUPES ET DÉTAILS D'ARMATURES**

- .1 Rajouter les nouveaux détails 22 et 23, selon la révision en dessin partiel FS-S302-01.
- .2 Rajouter le nouveau détail 18, selon la révision en dessin partiel FS-S302-02.

2. EP111 – AMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS DE COURANT AU REZ-DE-CHAUSSÉE

- .1 Supprimer le dessin EP111 et le remplacer par le dessin EP111-X1.

3. EP112 – DÉTAILS DU SYSTÈME DE COURANT EN CAS D'URGENCE

- .1 Supprimer le dessin EP112 et le remplacer par le dessin EP112-X1.

4. E599 – REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE ET UNIFILAIRE DE LA DISTRIBUTION PARTIELLE EXISTANTE ET MODIFIÉE DU BÂTIMENT

- .1 Réviser les artères d'amenée de courant entre le tableau « EA-1 » et l'emboîtement de l'ensemble générateur, de sorte que le tout se lise maintenant comme suit : « 3 fils de grosseur 2 RW90 et en cuivre, dans un conduit de 35 mm » au lieu de ce qui suit : « 3 fils de grosseur 3 RW90 et en cuivre ».

5. E601 – DÉTAILS DU SYSTÈME DE COURANT EN CAS D'URGENCE

- .1 Supprimer le dessin E601 et le remplacer par le dessin E601-X1.

DEVIS**1. SECTION 03 54 00 – OUVRAGES COULÉS DE SOUS-FACE**

- .1 Article 3.3, supprimer le paragraphe 3.3.1 et le remplacer par ce qui suit :
 - .1 Les produits à installer dans chaque zone dépendent de l'épaisseur des matériaux requis. Tenir compte d'une épaisseur nominale et hors-tout de 6 mm. Ne pas aller au delà de l'épaisseur maximale recommandée par le fabricant.
-

2. SECTION 05 12 23 – ACIER DE CONSTRUCTION POUR BÂTIMENTS

.2 Article 1.5, supprimer le paragraphe 1.5.2 et le remplacer par ce qui suit :

- .2 Les travaux de la présente section devront être réalisés par un monteur et (ou) un fabricant d'acier de construction, qui auront soumis une liste de références et d'expériences, lesquelles devront toutes être acceptables de la part du Représentant du Ministère et ce, avant la date de fermeture de l'appel d'offres. Le fait de ne pas se conformer à la présente exigence peut entraîner une disqualification du fabricant et (ou) du monteur de l'acier de construction.

3. SECTION 11 53 13 – HOTTES DE FUMÉE

.1 Article 2.1, supprimer le paragraphe 2.1.2.1 et le remplacer par ce qui suit :

- .1 Dans la mesure où le tout est conforme aux exigences prescrites, voici une liste des produits acceptables ou de la qualité requise : produit « Protector Stainless Steel Radioisotope Fume Hood », par la société Labconco, produit « SafeAire II Radioisotope », par la société Hamilton Scientific, produit « Waldner Radioisotope Fume Hood », produit « Radioisotope Fume Hood » par la société Lab Crafters.

.2 Article 2.1, supprimer le paragraphe 2.1.3.1 et le remplacer par ce qui suit :

- .1 Dans la mesure où le tout est conforme aux exigences prescrites, voici une liste des produits acceptables ou de la qualité requise : produit « Protector PVC Acid Digestion Fume Hood » par la société Labconco, produit « SafeAire II Acid Digestion Hamilton Scientific », produit « Waldner Acid Digestion Fume Hood » et produit « Acid Digestion Fume Hood » par la société Lab Crafters.

4. SECTION 12 35 53 – MOBILIER DE LABORATOIRE EN ACIER

.1 Article 2.3, paragraphe 2.3.6 – Changer : « Prévoir deux couleurs choisies par le Représentant du Ministère » par « Tenir compte de deux (2) couleurs. Le noir est prévu pour les tables d'instruments et le gris, partout ailleurs; par exception, utiliser de l'acier inoxydable là où indiqué. »

.2 Article 2.7, paragraphe 2.7.7 – Changer « capacité de 50 kg par roulette » par « capacité de 113 kg par roulette ».

.3 Article 2.8, supprimer le paragraphe 2.8.3.1 et le remplacer par ce qui suit :

- .1 Dosserets d'anti-éclaboussures, d'une hauteur de 100 mm, sauf si les indications à ce sujet sont différentes; il s'agit ici de dosserets de montage sur place.

.4 Article 2.8, supprimer le sous-paragraphe 2.8.1.2 et le remplacer par ce qui suit :

- .2 Dans les unités en sections modulaires et à moins d'indications contraires, fabriquer les dessus segmentés en se servant de dispositifs d'attache démontables, afin de faciliter toute opération de déplacement, le cas échéant. Prévoir un dessus individuel pour chaque côté des ensembles à bâti arrière comprenant un double bâti. (« DF » ou « Double Frame » ou double bâti).
-

- .5 Article 2.11, supprimer l'ensemble du paragraphe 2.11.5 et le remplacer par ce qui suit :
 - .5 Services aménagés avec des installations de plomberie :
 - .1 sembles de bâtis simples et doubles : à tubulure en cuivre, pour de l'air comprimé, de l'eau et du gaz, respectivement selon les stipulations de la section 22 61 13 (Tuyaux à l'air comprimé pour installations de laboratoires), à l'alinéa 2.1; aussi, selon la section 22 11 16 (Tuyauterie et soupapes d'eau domestique), à l'alinéa 2.2; et enfin, selon la section 22 63 13 (Tuyauterie et appareillage au gaz pour installations de laboratoires), au paragraphe 2.1.1.
 - .2 Prévoir un ensemble de déconnexion à prise rapide, à l'état attaché au tube et ce, par l'emploi de raccords de compression à même la partie supérieure de l'ouvrage debout. Aménager avec une soupape chaque moitié de l'ensemble de déconnexion à prise rapide.
 - .3 Prévoir au plus trois (3) services de plomberie à l'emplacement de chaque ouvrage debout.
 - .4 Arranger les canalisations de plomberie avec des ensembles de débrancement à prise rapide et ce, en s'assurant que les services ne soient pas mélangés ou intermixés.
- .5 Article 2.15 : supprimer le paragraphe 2.15.1.1 et le remplacer par ce qui suit :
 - .1 Table d'instruments de type mobile, avec dessus phénolique offrant une résistance aux produits acides; le dessus comme tel devra être aménagé avec des bagues serre-fils et serre-boyaux; les panneaux arrière et latéraux devront être aménagés avec des débouchures. Roulettes : roulettes ultra-robustes, à capacité de verrouillage et à roues en caoutchouc. Dimensions de la table d'instruments, selon les indications; cette table devra être en mesure de supporter un poids d'au moins 425 kg. La partie supérieure devra se prolonger de 150 mm au delà des panneaux latéraux et ce, de chaque côté.

5. SECTION 25 30 02 – SGE – INSTRUMENTATION LOCALE

- .1 Article 2.27, paragraphe 2.27.3; rajouter la phrase suivante : « Le niveau de bruit à l'entrée du silencieux ne devra pas dépasser la valeur du 40 « NC » (« Noise Criteria » ou critère de bruit) et ce, compte tenu du débit d'air maximum et inscrit au tableau et d'une différence de pression statique de 375 Pa et ce, selon un plan transversal à l'ensemble de la soupape d'air et (ou) du silencieux. »
- .2 Article 2.27, supprimer le paragraphe 2.27.4 et le remplacer par ce qui suit :
 - .4 La soupape devra se caractériser par le fait que sa pression est indépendante et ce, à partir d'une plage de chute de pression statique entre 75 et 750 Pa. La soupape devra être en mesure de produire son plein débit d'air opérationnel et ce, à tous les points à l'intérieur de sa plage de chute de pression statique qui est indépendante de la pression.

FIN DE LA SECTION